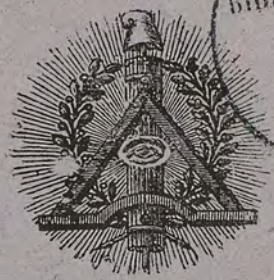
THÉATRE

RÉVOLUTIONNAIRE.

BIBLIOTHÈQUE DU SÉNAT. 1317



LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

OU



Suppression (des) des Cloches.
Dialogue.
1790.

DE LA SUPPRESSION DES CLOCHES, DIALOGUE

Entre un MARGUILLIER *de Saint-Eustache & un* DÉPUTÉ *à l'Assemblée Nationale, sur l'origine & l'usage des Cloches, les prétendus miracles qu'elles ont opéré, les abus, les accidens qu'elles occasionnent journellement, & les avantages qui résulteroient de leur destruction.*

Tantum valent quantum non sonent.

BIBLIOTHÈQUE DU SÉNAT.



A PHILHARMONIE.

1790.

AVERTISSEMENT.

PARMI la multitude de projets qu'on voit éclore, il n'en eſt aucun qui ne ſoit onéreux à quelque claſſe de citoyens, ou dont l'exécution ne ſoit difficile & n'entraîne des abus. Celui qu'on propoſe aura le triple avantage de ne nuire à perſonne, d'être agréable à tout le monde, & ſur-tout d'être utile. On n'aura pas la moindre réclamation à craindre, ſi ce n'eſt peut-être de la part de ces perturbateurs du repos public, de ces vampires, qui calculent, ſur le bord de la foſſe, les années que chaque citoyen peut vivre encore, afin d'étourdir pendant des heures entières ceux qui ont le malheur d'être leurs voiſins. Mais on leur répondra ce qu'on ne ceſſe de dire depuis ſi long-tems : *grace pour nos oreilles !*

DE LA SUPPRESSION DES CLOCHES, DIALOGUE.

LE MARGUILLIER.

C'EN eſt fait, Monſieur, il n'y a plus de religion, de mœurs, de vertu. Tout eſt anéanti, perverti, profané. On ne ſe contente pas d'envahir les biens du clergé, de porter à la monnoie les chandeliers, les lampes, les châſſes des Saints; on parle encore d'abolir les cloches! Quel eſt le profanateur impie qui oſeroit en faire la propoſition?

LE DÉPUTÉ.

Moi, peut-être, Monſieur, & je ne croirai pas commettre une impiété.

LE MARGUILLIER.

Comment! ce ne ſeroit pas commettre

un sacrilége que de détruire des objets bénis, sanctifiés par l'Église, nécessaires à son culte, & destinés à louer Dieu ?

LE DÉPUTÉ.

Doucement, Monsieur; les cloches ne sont pas plus utiles au culte de Dieu que la crefselle du Vendredi-Saint. Ne seroit-il pas possible d'inviter les fidèles aux offices de l'Église d'une manière moins bruyante, moins incommode pour le public, par de simples affiches, par exemple, comme on en use pour annoncer les fêtes solemnelles? Convenez que les cloches ne sont employées, le plus souvent, qu'au faste de l'opulence orgueilleuse, qu'elles ne servent pas plus à louer Dieu qu'un canon de vingt-quatre, & que jamais elles n'auront été plus utiles qu'en contribuant, par leur suppression, à éteindre la dette nationale.

LE MARGUILLIER.

Toujours des suppressions ! Mais, avant d'en venir là, savez-vous bien, Monsieur, que les cloches ont une origine plus respec-

table que vous ne penſez, qu'elles ont été inſtituées par l'ordre de Dieu même, & qu'elles étoient en uſage du tems du déluge.

LE DÉPUTÉ.

Je ne m'en ſerois jamais douté.

LE MARGUILLIER.

Eh bien! Monſieur, conſultez l'hiſtoire; vous verrez que les Français, du tems des croiſades, tranſportèrent en Égypte une cloche de fonte, dont ils firent préſent à des religieux Antonins, & que ces pieux ſolitaires, en témoignant leur reconnoiſſance aux Français, les aſſurèrent que l'invention des cloches étoit due à Dieu, qui en fit conſtruire une de bois, par Noé, pour le ſervice de l'arche.

LE DÉPUTÉ.

Vous me permettrez bien, ſans doute, de ne point ajouter foi à votre anecdote; le Jéſuite *Kirker* prétend que c'eſt aux Égyptiens qu'on doit l'origine des cloches, & cet érudit, auteur de tant d'*in-folio* ſur les dimenſions de l'arche de Noé & la tour de

Babel, n'auroit pas gardé le ſilence ſur une circonſtance auſſi curieuſe. Il paroît conſtant que les Égyptiens n'employèrent jamais au culte religieux leurs cloches, qui étoient de bois, & qu'elles ne ſervoient qu'aux uſages de la vie civile, à-peu-près comme celles que la police faiſoit ſonner pour nétoyer les rues.

LE MARGUILLER.

Mais toutes les nations de l'univers ont fait uſage des cloches, vous ne ſçauriez en diſconvenir, & dans mille circonſtances elles ont été néceſſaires.

LE DÉPUTÉ.

Gardez-vous bien de le croire. Les Juifs, d'abord, n'eurent jamais d'autres cloches que celles qui étoient ſuſpendues au-bas de l'éphode du grand-prêtre, & au cou de leurs mulets. Chez les Grecs & les Romains, les cloches faiſoient partie des inſtrumens de muſique qu'on nomme *de percuſſion*; ces peuples étoient trop ſages pour adapter à l'architecture noble & majeſtueuſe

de leurs temples, des flèches, des cloches, inventions ridicules & gothiques, qui ont pris naiſſance dans des ſiècles barbares; & peut-être n'a-t-on pas aſſez rendu juſtice à *Soufflot*, qui, dans la nouvelle baſilique de Sainte-Geneviève, a ſçu maſquer les tours deſtinées aux cloches, pour ne point nuire à l'effet du périſtile & au dôme de ce ſuperbe édifice. Je ſçais que les Chinois, qui ont inventé preſque tous les arts, mais qui n'ont point le génie d'en perfectionner un ſeul, dont l'écriture eſt digne de l'enfance du monde, les Chinois, dis-je, ont fondu de très-groſſes cloches; celle de Nankin a, dit-on, trente-deux braſſes de circonférence: c'eſt à coup sûr la plus énorme qui ſoit au monde, mais on ne la ſonne que dans les réjouiſſances publiques. Les Ruſſes, qui voulurent ſe ſignaler dans ce genre, en avoient une de ſoixante-quatre pieds de circonférence; mais elle fut détruite en 1701, parce que le bruit de cette cloche monſtrueuſe étoit ſi effrayant, qu'il faiſoit

accoucher les femmes. Sont-ce-là les circonſtances néceſſaires dont vous parlez ?

LE MARGUILLIER.

Vous enviſagez toujours l'état de la queſtion ſous un point de vue profane ; mais vous auriez pu ſçavoir, par exemple, que Saint Paulin, évêque de Nole, & Saint Sabinien, en 606, conſacrèrent les cloches au ſervice divin. Toute l'Europe s'empreſſa d'en faire uſage, & bientôt le ciel ſignalant ſes faveurs.

LE DÉPUTÉ.

Permettez que je vous interrompe. Il eſt faux que l'uſage des cloches s'introduiſit auſſi rapidement que vous le croyez, puiſque Charlemagne, qu'on regarde comme un prince très-zèlé pour la religion, défendit l'uſage des cloches dans ſon empire, comme *une innovation dangereuſe, indigne de la décence du culte divin, & capable de troubler la piété des fidèles.* J'ignore quelles ſont les faveurs du ciel accordées aux cloches ?

LE MARGUILLIER.

Dans un ſiècle perverti, où l'on ne croit

plus à rien, vous révoquerez peut-être en doute les faits que je vais rapporter. Il n'en eſt pas moins certain que Saint Loup, évêque de Sens, voyant cette ville aſſiégée par l'armée de Clotaire II, après avoir inutilement fait mettre le peuple en prières pour écarter le malheur qui le menaçoit, s'aviſa de faire ſonner toutes les cloches de ſon égliſe, & qu'alors les aſſiégeans frappés d'épouvante prirent auſſi-tôt la fuite. Vous ne croirez peut-être pas non plus que la cloche de Saragoſſe, en Eſpagne, ſonnoit autrefois toute ſeule, lorſqu'il arrivoit quelqu'événement extraordinaire. Du tems de Charles-Quint, elle jouiſſoit encore de ce privilége, & il provenoit de ce qu'en fondant cette cloche, on avoit jetté dans la matière un des clous de la vraie croix. Enfin, vous ne pouvez diſconvenir que les cloches n'aient la faculté de préſerver de la foudre & d'écarter le tonnerre.

LE DÉPUTÉ.

J'ai beaucoup de reſpect aſſurément pour

les miracles de Saint Loup & pour les cloches de ſon Egliſe qui mettent les armées en déroute ; mais je crois qu'il faut renvoyer cette hiſtoire à la légende d'où vous l'avez tirée, ainſi que celle de la cloche de Saragoſſe. A l'égard de la propriété que vous attribuez aux cloches d'écarter la foudre, il eſt prouvé, au contraire, qu'elles l'attirent. Mille accidens ſont arrivés & arrivent encore tous les jours par l'ignorance & la ſuperſtition des habitans de la campagne, qui ont l'imprudence de ſonner pendant l'orage ; & ce préjugé dangereux l'emporte à tel point ſur la raiſon & l'expérience, qu'un ſonneur qui aura vu périr ſon camarade, frappé du tonnerre, ne manquera pas, à la première occaſion, de s'expoſer au même danger.

LE MARGUILLIER.

Puiſque la foi s'éteint dans tous les cœurs, laiſſons de côté les avantages que procuroient les cloches, & ne parlons que de leur utilité préſente. J'avoue qu'à la ri-

gueur on pourroit s'en dispenser pour inviter les fidèles à se rendre aux offices ; mais, lorsque la cloche funèbre se fait entendre pour un convoi, les fidèles, avertis de la mort d'un citoyen, adressent alors leurs vœux au ciel pour le salut de son ame.

LE DÉPUTÉ.

Ainsi l'homme opulent qui aura payé pour annoncer sa mort, aura donc un droit exclusif à vos prières, tandis que le pauvre, privé de cet avantage, sera oublié de vous ! Soyons justes ; n'est-ce point offenser la divinité que de croire qu'elle calcule sa justice ou sa grace sur la quantité de vœux qui lui sont adressés pour de l'argent ? En deux mots, voici ce que produisent chaque jour les tristes sons des cloches : le citoyen paisible gémit du bruit incommode que l'orgueil des riches se plaît à faire entendre jusqu'au bord de la tombe ; l'homme de cabinet, distrait de ses occupations, fait des vœux pour la suppression de ce luxe fastueux, tandis que le malade, dont le repos

eſt troublé & l'imagination allarmée par ces lugubres ſons, croit entendre l'arrêt fatal qui le condamne à la mort. La plus conſolante de toutes les vertus, l'eſpérance alloit rappeller à la vie un père, une épouſe; mais le bruit funeſte de la cloche mortuaire remplit ſon ame de terreur & d'épouvante; il expire victime du faſte de l'orgueilleuſe opulence.

LE MARGUILLIER.

D'après cet effrayant tableau, je ſuis obligé de convenir des dangers que les cloches occaſionnent dans les grandes villes; mais l'humble habitant de la campagne, qui eſt éloigné d'une lieue de ſa Paroiſſe, & qui n'a nul moyen pour être inſtruit des heures, comment pourra-t-il être averti de celles de la meſſe & des offices, ſi vous ſupprimez les cloches?

LE DÉPUTÉ.

Comment? En laiſſant ſubſiſter dans chaque village une ſeule cloche pour l'uſage que vous deſirez, mais à condition qu'elle ne ſervira uniquement qu'à cet objet.

LE MARGUILLIER.

Je conviens avec vous des dangers, du ſcandale même des cloches pour les convois; mais vous avouerez auſſi que la veille des grandes fêtes, le carillon qui les annonce inſpire l'allégreſſe, & paroît avoir quelque choſe de divertiſſant.

LE DÉPUTÉ.

Quel divertiſſement, grands Dieux! Un violon qui joue faux, un aveugle qui détonne un vieux cantique, ſont-ils plus diſcordans, plus inſupportables que vos puériles carillons? Celui de la Samaritaine, compoſé au moins de deux octaves, ce qui forme, avec les demi-tons, environ trente ſons différens, n'en eſt pas moins ridicule, déſagréable, & vous croyez qu'avec quatre tons ſeulement, un carillonneur peut former un air divertiſſant? En vérité, Monſieur, j'ai meilleure opinion de votre goût.

LE MARGUILLIER.

Mais vous ſçavez que chacun peut avoir le ſien. *Fontenelle*, dans un concert, ne

s'aviſa-t-il pas de dire un jour : *Sonate, que me veux-tu ?* D'ailleurs, le ſon des cloches paroiſſoit autrefois ſi réjouiſſant, qu'elles étoient interdites dans les jours de triſteſſe, & c'eſt encore la raiſon pour laquelle on ne les ſonne pas le Vendredi Saint.

LE DÉPUTÉ.

Cela prouve que nos ayeux n'avoient pas l'oreille fort délicate ; mais, depuis que le goût des arts nous a rendu plus difficile, depuis que *Gluck*, *Piccini*, *Grétri*, *Philidor* & autres compoſiteurs célèbres nous ont fait connoître les charmes de l'harmonie, il n'y a plus guères que les carillonneurs qui ſe paſſionnent pour celle des cloches. J'en demande bien ſincèrement pardon aux amateurs de ces bruyantes machines ; mais lorſque le ſon monotone d'une cloche fatigue mon oreille, je ne puis m'empêcher de dire, avec plus de raiſon que *Fontenelle* : *Sonneur, que me veux-tu ? eſt-ce le ſignal d'un incendie, d'une guerre civile ? eſt-ce l'annonce d'une victoire, ou la naiſſance d'un Prince ?*

Enfin, Monſieur, vous conviendrez qu'en ſupprimant les cloches, ainſi que les gothiques clochers qui les renferment, l'office divin ne s'en fera pas avec moins de décence.

LE MARGUILLIER.

Puiſque vous parlez de décence, je m'attendois à une objection plus grave contre les cloches. Lorſque la veille d'une grande fête on l'annonce, à midi, par des airs qui rappellent à la mémoire les paroles licencieuſes & obſcènes compoſées ſur ces mêmes airs, n'eſt-ce pas, à-la-fois, profaner le culte divin & ſcandaliſer les fidèles, que de tolérer de tels abus?

LE DÉPUTÉ.

J'en pourrois citer bien d'autres. Eſt-il plus décent, par exemple, qu'un orateur ſacré ſoit obligé de s'interrompre en chaire, lorſqu'il plaît à des moines de faire ſonner pendant trois quarts d'heure les premières vêpres de leur patron, ou l'enterrement de leur prieur, mort d'indigeſtion? Croyez, Monſieur, que dans un ſiècle éclairé, lorſque

l'Assemblée Nationale s'occupe avec tant de zèle de la réforme des abus en tout genre, celui que j'attaque ne sera point oublié, & j'ose croire qu'elle pésera dans sa sagesse les avantages qui résulteront pour l'état de la destruction des cloches, par le produit incalculable (1) qu'on pourra retirer de ces bruyantes machines, qui, du moins une fois, pourront être utiles par leur suppression.

FIN.

(1) Il n'est guères possible d'évaluer l'énorme quantité de matiere que produiroient les cloches de tout le royaume ; mais en supposant qu'il n'y en ait que trente millions pesant, & qu'on en réserve un dixième pour conserver une cloche dans chaque village, il resteroit encore 27,000,000 de matière propre à former des canons, & de la monnoie qu'on nomme *billon*, en la rendant plus malléable par l'alliage. La matière des cloches est composée dans la proportion de 100 livres de cuivre rosette sur 20 livres d'étaim. Le cuivre brut se vend 20 sols la livre, & ce métal augmente de valeur depuis qu'on l'emploie à doubler les vaisseaux. Ainsi, en laissant de côté l'étaim pour remplacer le déchet, & évaluant les frais de fonte & de transport à 500,000 livres, il resteroit encore DIX-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE LIVRES qu'on pourroit verser dans le trésor national, sans parler d'une multitude de bras qui se trouveroient occupés, dans un tems où les travaux du peuple sont suspendus par l'inertie du commerce & la rareté du numéraire.

De l'Imp. de CAILLEAU, rue Galande, N°. 64.